

CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Reçois uniquement sur rendez-vous

C.02.03 Gestion d'immeuble – Copropriété
Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@periergiraud.com
273 Rue Paradis 13006 Marseille
04 91 13 42 42 – Ligne n°5 (lundi et vendredi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/AB

Administration Provisoire Art.29.1 :

37 Traverse de la Viste

13015 Marseille

Ordonnance de remplacement :

N° 15/01374 du 1 Mars 2022

Magistrat : Mme Sophie-Maddie DAOUDAL

RESOLUTIONS PRISES LE 23 OCTOBRE 2023 **PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE** **ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965**

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'indivision COBETTO présente un solde débiteur de 28 700 €.

Madame MAHFOUD présente un solde débiteur de 11 700 €

L'administrateur Provisoire compte-tenu des solde débiteurs, afin de pouvoir régler les factures et veiller à la conservation de l'immeuble vote un fond de roulement pour un montant de 20.000

Exigibilité : 10 Novembre 2023

10 Décembre 2023

10 Janvier 2024

Résolution Adoptée

L'Administrateur Provisoire.

